

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

28/09/2022

Dossier complet le :

28/09/2022

N° d'enregistrement :

F-084-22-C-0129

1. Intitulé du projet

AUGMENTATION DE PUISSANCE DE LA CONCESSION DE MONTPEZAT

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EDF HYDRO LOIRE ARDECHE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

XAVIER DELORME, DIRECTEUR

RCS / SIRET

5 5 2 | 0 8 1 | 3 1 7 | 8 4 1 | 6 0

Forme juridique

SA à conseil d'administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
29. Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique.	Augmentation de PMB inférieure à 20 % de la PMB du contrat de concession. Absence de travaux liés à ce projet : la sur-puissance est possible avec les machines existantes sans travaux, il s'agit d'une simple démarche administrative. Néanmoins, le projet fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, à la demande expresse de la DGEC, dans le cadre d'une augmentation de puissance Loi POPE 2

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet consiste à augmenter le débit maximum turbinable de la concession hydro-électrique de Montpezat, en le passant de 22 à 24 m³/s, et en modifiant de fait la Puissance Maximale Brute de l'aménagement, qui passe de 138 à 150,5 MW.

Cette augmentation de débit maximum turbinable est réalisable en l'état actuel des aménagements de la concession, sans aucun travaux nécessaires. Le fonctionnement de l'aménagement à 24 m³/s sera ponctuel, réservé aux périodes de pointe, à raison de 60 heures maximum par semaine, principalement en période hivernale.

Les études techniques et environnementales menées confirment l'absence de conséquences environnementales et sociétales, et l'absence de conséquences sur le plan de la sûreté et de la sécurité de l'installation de Montpezat.

Enfin l'étude économique confirme que la surpuissance demandée ne modifie pas de façon substantielle l'équilibre économique de la concession.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de contribuer à l'amélioration de la performance du parc de production hydroélectrique d'EDF HYDRO, en particulier à travers des augmentations de puissance de ses aménagements, lorsque celles-ci sont techniquement pertinentes, viables du point de vue de l'environnement, et économiquement rentables.

Cette ambition s'inscrit dans le cadre de la PPE et dans la démarche d'accompagnement du Groupe EDF de la Transition Energétique.

Elle est également facilitée, du point de vue administratif, par l'article L. 511-6-1 du code de l'énergie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'augmentation de débit maximum turbinable est aujourd'hui techniquement possible, sans aucun travaux nécessaires.

Il s'agit d'une simple démarche administrative.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En exploitation, la seule différence par rapport à la situation existante consiste à permettre de façon ponctuelle, aux heures de pointe, à raison de 60 heures maximum par semaine principalement en période hivernale, de turbiner jusqu'à 24 m³/s, alors que la concession est actuellement limitée par son cahier des charges à un débit maximum de 22 m³/s.

Cette modification de débit maximum turbinable n'aura aucun effet sur le volume global turbiné au niveau de l'aménagement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Outre le dépôt de la présente demande d'examen au cas par cas, la réalisation de ce projet est soumise à l'approbation par l'autorité compétente de la modification non substantielle du cahier des charges de la concession, pour y modifier le débit maximum turbinable et par voie de conséquence la nouvelle PMB calculée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Passage d'un débit maximum turbinable sur la concession de Montpezat de 22 à 24 m ³ /s, équivalent à une modification de la PMB de l'aménagement de 138 à 150,5 MW.	24 m ³ /s 150,5 MW

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Usine hydro-électrique de Montpezat
07560 Montpezat-Sous-Bauzon

Coordonnées géographiques¹

Long. 44°42'09"9 Lat. 4 ° 13'50"6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) par ruissellement et coulées de boue - approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
 Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagement), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

SANS OBJET, en l'absence de travaux associés à ce projet et de l'absence d'incidences en phase d'exploitation

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

- Aucune modification sur les cotes des retenues de l'amont ou de l'aval,
 - Pas d'impact sur le milieu terrestre
 - Pas d'impact sur l'hydrologie globale amont ou aval, seulement sur le placement des débits
 - Pas d'impact sur le milieu aquatique amont, ni même aval puisque le milieu récepteur est aussi une retenue
 - Pas d'impact sur les usages des retenues amont et aval, pas d'impact sur le soutien d'étiage de l'Ardèche
 - Le projet est compatible avec les documents de gestion du site (SDAGE, SAGE et Parc Naturel Régional). Il est contributeur pour l'objectif de développement des ENR sur le Parc.
- En conséquence, le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à le Puy en Velay

le, 20/09/2022

Signature

Xavier DELORME

Xavier DELORME
Directeur
EDF Hydro Loire-Ardèche

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

3M20126-514 X
3M20126-514 X
3M20126-514 X

AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE MONTPEZAT

Aménagement concédé à EDF suivant la Loi n° 49-399 du 21 mars 1949
(début de concession après travaux 1954 – fin de concession 2028)

DÉCLARATION D'AUGMENTATION DE PUISSANCE DE LA CONCESSION DE MONTPEZAT

Article L511-6-1 du Code de l'Energie

PIÈCE C

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

SOMMAIRE

1.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN	16
1.1	LIMITES DU PERIMETRE D'ETUDE ET JUSTIFICATIONS.....	16
1.2	MILIEU PHYSIQUE	16
1.3	MILIEU AQUATIQUE	17
1.4	MILIEU HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIE.....	17
1.5	CONTRAINTES REGLEMENTAIRES.....	18
1.6	LES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE GESTION.....	18
2.	ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT - PHASE DEFINITIVE.....	21
2.1	EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....	21
2.2	EFFETS SUR L'ECOSYSTEME TERRESTRE	22
2.3	EFFETS SUR L'ECOSYSTEME AQUATIQUE.....	22
2.4	EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN.....	22
2.5	COMPATIBILITE AVEC LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES.....	22
2.6	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE GESTION	23
3.	PROPOSITION DU PETITIONNAIRE : MESURES DE REDUCTION, SUPPRESSION ET/OU COMPENSATION DES IMPACTS	26
3.1	MESURES INTEGREES AU PROJET	26
4.	RESUME DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	26

1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN

1.1 LIMITES DU PERIMETRE D'ETUDE ET JUSTIFICATIONS

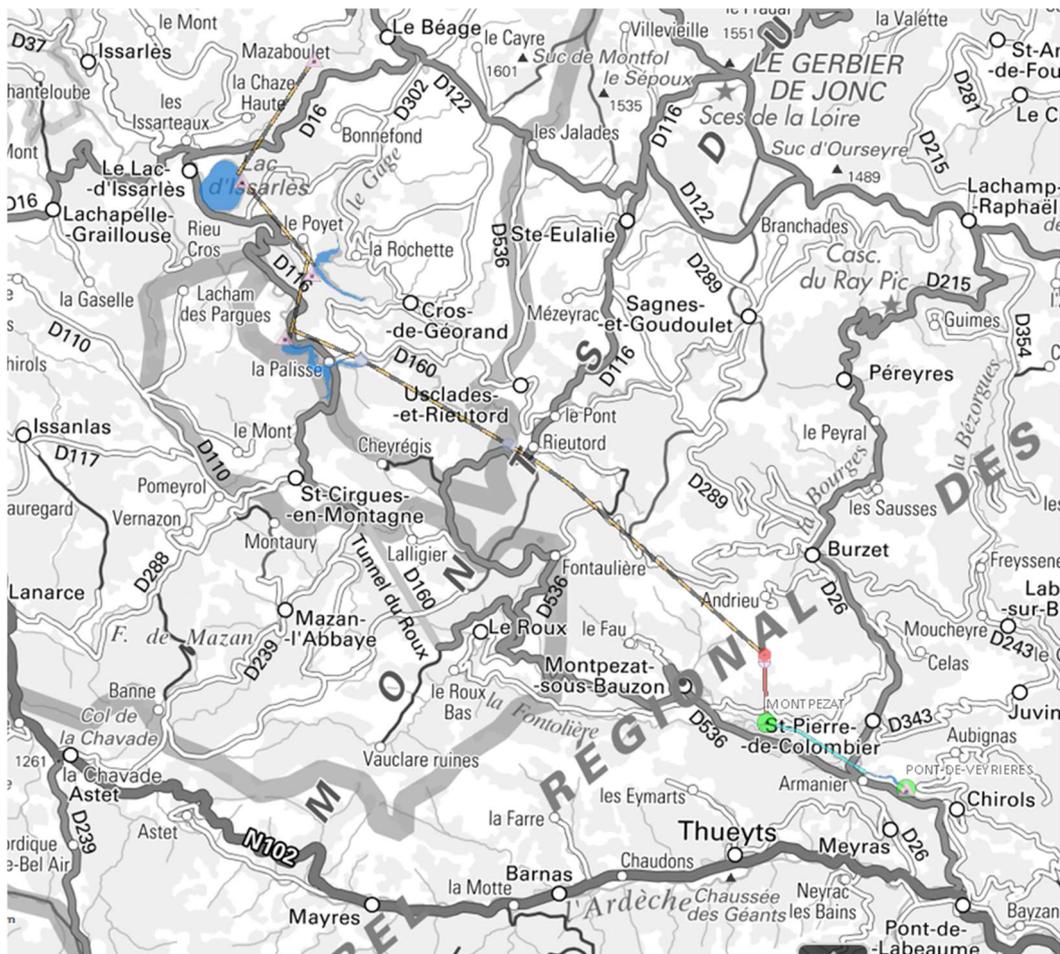


Figure 3 – Plan de situation des aménagements de Montpezat

Le périmètre d'étude inclut tous les ouvrages de la concession de Montpezat et leurs bassins versants jusqu'au milieu récepteur aval qui est la retenue de Pont-de-Veyrière sur la Fontaulière.

Le projet de surpuissance n'a pas d'impact significatif sur l'amont. L'augmentation du débit turbiné pendant les éclusées engendre potentiellement des incidences sur le milieu aval récepteur, la retenue de Pont de Veyrière.

De même, ce projet n'implique pas de travaux, ni de modification des cotes des retenues, il n'a donc aucune incidence sur le milieu terrestre.

1.2 MILIEU PHYSIQUE

La Fontaulière est un affluent rive gauche de l'Ardèche. Elle prend sa source à la Vestide du Pal sur les communes de Montpezat sous Bauzon et le Roux à 1200 m d'altitude. Après un parcours de 15 km, elle rejoint l'Ardèche au niveau de la commune de Meyras à Pont de Labeaume.

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

Le régime hydrologique de la Fontaulière est de type pluvial avec une forte influence cévenole. Elle présente des crues parfois brutales en automne et en hiver et un étiage sévère en été.

Son module est de 4,6 m³/s, le QMNA5 = 0,31 m³/s et le Q10 maxi instantané = 380 m³/s.

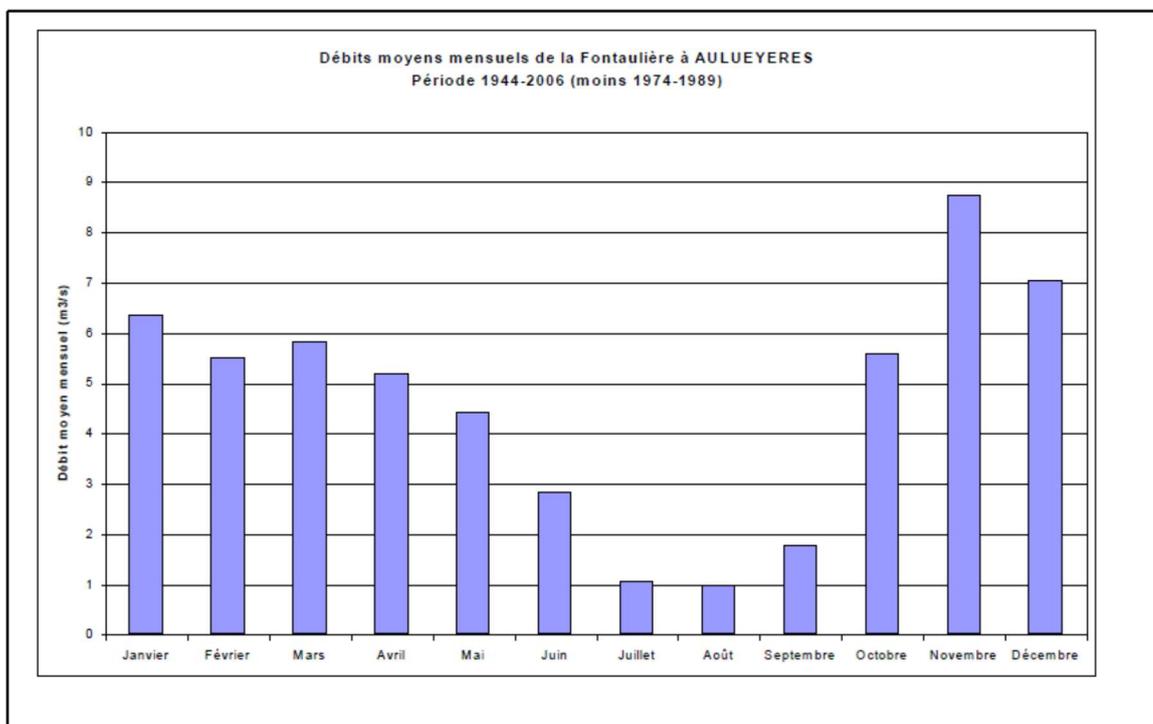


Figure 4 – Débits moyens mensuels de la Fontaulière (station de Pré-la-Tour à partir de 1944 puis station EDF Auluyères à partir de 1989)

Les eaux de la Fontaulière sont de très bonne qualité physico-chimique.

1.3 MILIEU AQUATIQUE

La qualité hydrobiologique de la Fontaulière est bonne à très bonne.

La Fontaulière est classée en 1ère catégorie piscicole. Elle abrite une population de truites Fario équilibrée et pérenne. La truite peut y réaliser son cycle complet : éclosion / croissance / reproduction. La gestion piscicole est de type patrimonial afin de préserver au maximum le maintien et la conservation de la faune piscicole locale.

1.4 MILIEU HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIE

Les débits des turbines de Montpezat, associés aux débits naturels de la Fontaulière assurent différents usages :

- **Le soutien d'étiage de l'Ardèche** : du 15 Juin au 15 septembre, un volume de 12 millions de mètres cubes est mobilisé dans les retenues amont (Issarlès, Gage, La Palisse) afin de garantir un débit d'objectif de 3,75 m³/s à Vogüe, situé à 30 km à l'aval de la retenue.
- **Le prélèvement d'eau à vocation d'eau potable et d'irrigation** : via une prise d'eau dans la retenue Pont de Veyrière.

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

- **Le soutien aux activités sportives** : le soutien d'étiage participe à l'attractivité des gorges de l'Ardèche pour la pratique du canoë – kayak et le développement du tourisme en général. De plus, il existe un partenariat entre EDF et le comité départemental de canoë kayak pour des lâchers lors de compétitions sportives.
- **Les activités de pêche et de baignade dans les retenues amont**

1.5 CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

- **Contraintes de cotes touristiques à Issarlès, en amont** :
 - Du 15/06 au 31/08 : maintenir le niveau de la retenue entre les cotes 998,50 mNGF et 999 mNGF
 - Du 01/09 au 15/09 : maintenir le niveau de la retenue > à 997 mNGF
- **Contraintes de soutien d'étiage pour l'aval** : constituer du 15 mars au 15 juin dans les barrages de Gage et de la Palisse et dans le lac naturel d'Issarlès, une réserve de 12 millions de m³ afin d'assurer un débit d'objectif de 3,75m³/s à Vogüé sur l'Ardèche. Chaque année le comité de suivi adapte le débit souhaité à Vogüé en fonction des besoins et des conditions du milieu.

1.6 LES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE GESTION

Le projet n'ayant pas d'incidence sur la partie amont, les documents en lien avec le bassin-versant de la Loire ne sont pas détaillés ici.

L'impact de l'augmentation de puissance de ce projet est limité à la partie aval et donc au SDAGE Rhône Méditerranée et au SAGE Ardèche.

SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

Le SDAGE en vigueur (2022-2027) approuvé le 21 mars 2022 définit les 9 objectifs fondamentaux suivants :

Objectifs Fondamentaux du SDAGE Rhône-Méditerranée
OF 0 - S'adapter aux effets du changement climatique
OF 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
OF 3 - Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
OF 4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux.
OF 5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
OF 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
OF 7 - Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées
SAGE ARDECHE :

Les enjeux du SAGE Ardèche et les objectifs généraux associés sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Enjeux		Objectifs généraux
1	Trouver un équilibre entre usages et préservation des milieux	OG1 – Atteindre et maintenir le bon état en réduisant les déséquilibres quantitatifs
2	Mettre en place des règles de gestion pérenne	
3	Anticiper les situations de crise pour pouvoir les gérer	
4	Le risque de défaillance 0 n'existe pas, il faut pouvoir s'adapter	
5	Préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	OG2 – Atteindre et maintenir le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution
6	Compatibilité des usages et de leur développement avec la préservation des milieux	
7	Préservation de la biodiversité	OG3 – Atteindre et maintenir le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux et en enravant le déclin de la biodiversité
8	Préservation de la fonctionnalité des écosystèmes (dynamique, continuité)	
9	Développer la culture du risque	OG4 – Améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations
10	Réduire la vulnérabilité de l'existant	
11	Ne pas générer de nouvelles situations à risque dans les zones exposées	
12	Ne pas aggraver la dynamique de crue en préservant les champs d'expansion de crue et en conservant les espaces de respiration nécessaires à la dissipation de l'énergie du cours d'eau	
13	Equilibre entre usages et préservation des milieux	OG5 – Organiser les usages et la gouvernance
14	Conciliation des activités entre elles	
15	Garantir un développement durable du territoire en cohérence avec la politique de l'eau	

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE :

Le Parc développe trois vocations principales, déclinées en orientations puis en mesures dans sa charte. Le tableau ci-dessous reprend celles qui sont susceptibles d'être en lien avec l'activité de Montpezat.

Vocation	Orientations/Mesures en lien avec l'aménagement de Montpezat
Un territoire remarquable à préserver	O2 - Préserver et gérer durablement le capital en eau du territoire M2.1 Economiser la ressource en eau M2.2 Lutter contre les pollutions et viser l'excellence de la qualité de l'eau M2.3 Préserver et restaurer la trame bleue (continuité et zones humides)
Un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources	NC
Un territoire attractif et solidaire	O11 - Se mobiliser autour des ressources énergétiques et du changement climatique M11.2 S'approprier un développement équilibré des énergies renouvelables

2. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT - PHASE DEFINITIVE

Le projet ne nécessite pas de travaux, seuls les impacts en phase définitive sont analysés.

2.1 EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Hydrologie :

Le projet implique une augmentation du débit de 2 m³/s temporairement, aux heures de pointe pendant les éclusées, soit environ 60h au maximum chaque semaine (ou près de 3200h sur l'année), principalement en période hivernale.

Il n'entraîne pas d'augmentation significative du débit moyen, son influence est minime sur les volumes et marnages des bassins amont étant donnés leurs volumes (Issarlès, Gage et La Palisse).

De plus, le passage de 22 à 24m³/s de débit de pointe lors des éclusées ne modifie en rien le volume global turbiné : c'est uniquement le placement de ce volume dans le temps (les débits instantanés turbinés) qui va évoluer, de façon ponctuelle et non significative.

Le projet de passage à 24m³/s du débit maximum turbinable à Montpezat ne modifie en rien le débit maximum turbinable à Pont de Veyrières, qui reste de 19m³/s. Le fonctionnement en démodulation de Pont de Veyrières restera conforme en tous points aux conditions prévues dans l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1998, modifiant les consignes d'exploitation du système de Pont de Veyrières, qui précise notamment, au chapitre 8 des Consignes d'exploitation, les principes de démodulation des lâchures de Montpezat :

« Un démarrage de l'usine de Montpezat est suivi instantanément d'une modification du débit turbiné par l'usine de Pont de Veyrières tel que ce dernier passe en une demi-heure de sa valeur initiale (soit le débit naturel de La Fonteauière) à la plus petite des deux valeurs suivantes :

- débit naturel de La Fonteauière + débit turbiné à Montpezat
- débit maximal turbinable par l'usine de Pont de Veyrières

Une variation du débit turbiné par l'usine de Montpezat (augmentation ou diminution de puissance) est suivie instantanément d'une variation dans le même sens du débit turbiné par l'usine de Pont de Veyrières en un quart d'heure vers la plus petite des deux valeurs suivantes:

- débit naturel de La Fonteauière + débit turbiné à Montpezat
- débit maximal turbinable par l'usine de Pont de Veyrières

Pendant tout le temps de déversement du barrage, l'usine de Pont de Veyrières fonctionne à la valeur maximale du débit turbiné. »

L'augmentation de 2m³/s du débit maximum turbinable à l'usine de Montpezat ne modifiera pas ces conditions d'exploitation, le barrage de Pont de Veyrières continuant d'assurer sa fonction de démodulation en lissant les variations de débit.

De fait, le projet n'aura aucune incidence sur l'hydrologie du bassin versant amont.

➔ **Le projet n'entraîne pas d'impact significatif sur l'hydrologie que ce soit à l'amont ou à l'aval de Montpezat.**

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

Morphologie / transport solide

L'augmentation de 22 à 24 m³/s temporairement au moment de certaines éclusées n'est pas significative comparée aux débits de crue (débit maximum en crue au niveau de Pont de Veyrière estimé à 380 m³/s)

➔ **Le projet n'entraîne pas d'impact significatif sur la morphologie et le transport solide, que ce soit à l'amont ou à l'aval.**

2.2 EFFETS SUR L'ECOSYME TERRESTRE

Le projet n'implique pas de travaux, ni de modification des cotes de retenue

➔ **Le projet n'entraîne pas d'impact sur l'écosystème terrestre.**

2.3 EFFETS SUR L'ECOSYSTEME AQUATIQUE

Au sortir de l'usine de Montpezat, les éclusées transitent par 2,6 km de galerie souterraine.

Ces débits arrivent ensuite en queue de retenue de Pont de Veyrière. Le fait de déboucher dans une retenue et pas dans une rivière naturelle limite fortement l'impact de cette surpuissance.

Les limites de gradient à Montpezat ne seront pas modifiées par le projet.

L'augmentation des débits turbinés à Montpezat n'entraîne pas de modification des cotes réglementaires des retenues amont comme aval (RN – Niveau Normal et PHE- Niveau des Plus Hautes Eaux).

➔ **Le projet n'entraîne pas d'impact significatif sur l'écosystème aquatique**

2.4 EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN

Le projet implique une modification de placement des volumes turbinés mais pas de modification du volume global turbiné. Les contraintes de cotes des retenues amont restent inchangées.

➔ **Le projet n'impacte pas les usages amont, notamment les usages touristiques des lacs et retenues.**

Le projet ne change pas les volumes disponibles pour le soutien d'étiage et n'impacte pas les prélèvements pour l'eau potable et l'irrigation à l'aval de Montpezat.

➔ **Le projet n'impacte pas les usages dans la retenue de Pont de Veyrière**

2.5 COMPATIBILITE AVEC LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

Les contraintes de cote touristiques amont, comme les contraintes liées au soutien d'étiage à l'aval seront inchangées et l'augmentation de puissance n'aura pas d'impact.

2.6 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE GESTION

SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

Objectifs Fondamentaux du SDAGE Rhône-Méditerranée	Compatibilité du projet
OF 0 - S'adapter aux effets du changement climatique	Augmentation de la production hydroélectrique et donc réduction des émissions de CO ₂
OF 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Non concerné
OF 2- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	L'évaluation de l'impact du projet est l'objet de ce dossier
OF 3 - Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Non concerné
OF 4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	L'augmentation du débit en éclusée n'est pas de nature à faire évoluer le volume global d'eau transitant du bassin versant de la Loire en amont. Les volumes assurés pour la gestion de l'étiage ne seront pas modifiés.
OF 5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Non concerné
OF 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Pas d'impact sur la continuité, les zones humides ou la biodiversité
OF 7 - Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Non concerné
OF 8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Aucun impact sur la gestion de crue

➔ Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

SAGE ARDECHE

- Compatibilité avec le règlement du SAGE Ardèche :

La première règle concerne les rejets et les stations d'épuration. La deuxième règle concerne sur les zones humides.

Le projet n'est pas concerné par le règlement du SAGE Ardèche.

- Compatibilité avec les objectifs du PAGD du SAGE Ardèche :

Objectif général	Compatibilité du projet
1 - Atteindre et maintenir le bon état en réduisant les déséquilibres quantitatifs	L'augmentation du débit en éclusée n'est pas de nature à faire évoluer le volume global d'eau transitant du bassin versant de la Loire en amont. Les volumes assurés pour la gestion de l'étiage ne seront pas modifiés.
2 - Atteindre et maintenir le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution	Non-concerné
3 - Atteindre et maintenir le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux et en enravant le déclin de la biodiversité	Pas d'impact sur le transport solide, ni sur les zones humides, ni sur la circulation des espèces.
4 - Améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un Plan d'Actions pour la Prévention	Aucun impact sur la gestion de crue
5 - Organiser les usages et la gouvernance	Non-concerné

➔ **Le projet est compatible avec le SAGE Ardèche**

PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE

Vocation	Orientations/Mesures en lien avec le projet	Compatibilité du projet
Un territoire remarquable à préserver	<p>O2 - Préserver et gérer durablement le capital en eau du territoire</p> <p>M2.1 Economiser la ressource en eau</p> <p>M2.2 Lutter contre les pollutions et viser l'excellence de la qualité de l'eau</p> <p>M2.3 Préserver et restaurer la trame bleue (continuité et zones humides)</p>	<p>L'aménagement de Montpezat participe à satisfaire les usages fondamentaux (eau potable et usages agricoles et le projet de surpuissance n'impactera ni le soutien d'étiage, ni les réserves pour l'eau potable ou l'irrigation.</p> <p>Pas d'impact sur la qualité de l'eau</p> <p>Pas d'impact sur la continuité ou les zones humides</p>
Un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources	NC	NC
Un territoire attractif et solidaire	<p>O11 - Se mobiliser autour des ressources énergétiques et du changement climatique</p> <p>M11.2 S'approprier un développement équilibré des énergies renouvelables</p>	<p>Le projet répond totalement à la contribution au développement des énergies renouvelables (+10% de la production en énergie renouvelables des Monts d'Ardèche, soit 120GWh supplémentaire) et au souhait d'optimisation des centrales hydroélectriques existantes.</p>

➔ Le projet est compatible avec la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

3. PROPOSITION DU PETITIONNAIRE : MESURES DE REDUCTION, SUPPRESSION ET/OU COMPENSATION DES IMPACTS

3.1 MESURES INTEGREES AU PROJET

Il n'y a pas de mesures prévues, étant donnée l'absence d'impact significatif attendu par le projet de surpuissance.

4. RESUME DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

- ✓ Aucune modification sur les cotes des retenues de l'amont ou de l'aval,
- ✓ Pas d'impact sur le milieu terrestre
- ✓ Pas d'impact sur l'hydrologie globale amont ou aval, seulement sur le placement des débits
- ✓ Pas d'impact sur le milieu aquatique amont, ni même aval puisque le milieu récepteur est aussi une retenue
- ✓ Pas d'impact sur les usages des retenues amont et aval, pas d'impact sur le soutien d'étiage de l'Ardèche
- ✓ Le projet est compatible avec les documents de gestion du site (SDAGE, SAGE et Parc Naturel Régional). Il est contributeur pour l'objectif de développement des ENR sur le Parc.